

# NATIONS UNIES

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



## CONSEIL DE SÉCURITÉ

UN LIBRARY



Distr.  
GENERALE

A/37/796

S/15666 ✓

31 mars 1983

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Trente-septième session  
Point 37 de l'ordre du jour  
QUESTION DE CHYPRE

APR - 5 1983

CONSEIL DE SECURITE  
Trente-huitième année

UN/JA COLLECTION

Lettre datée du 28 mars 1983, adressée au Secrétaire général par le  
Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous soumettre un certain nombre d'observations concernant les règles de conduite que les représentants diplomatiques sont tenus par l'usage de respecter lorsqu'ils font des déclarations. Ces observations sont suscitées par une lettre datée du 17 mars 1983 (A/37/794-S/15648) qui vous a récemment été adressée, lettre émaillée d'insinuations regrettables d'un caractère personnel, tout à fait incompatibles avec la pratique suivie par l'Organisation des Nations Unies.

Les vues et opinions officielles peuvent en toutes circonstances être exprimées librement sans qu'il soit question de limiter ce droit quant au fond. Toutefois, les arguments personnels n'ont rien à voir avec le fond même des questions abordées et rien ne peut justifier leur emploi. Ces attaques personnelles sont inadmissibles à l'Organisation des Nations Unies. L'inviolabilité de la personne qui exerce les fonctions de représentant officiel de son gouvernement doit être respectée et garantie par tous. C'est à cette condition seulement que l'on pourra poursuivre le dialogue diplomatique selon les règles de la civilité reconnues par l'usage.

C'est le sentiment du devoir qui m'a poussé à attirer votre attention sur cette question.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la trente-septième session de l'Assemblée générale, au titre du point 37 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) A. Coskun KIRCA